

Validation des Acquis de l'Expérience



pour le titre

Responsable de Communication

titre de niveau II certifié par l'État



vade-mecum

du candidat à la VAE

**Les conditions
générales de la VAE**

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le code du travail.

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience notamment professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

**(Loi 2002-73 du 17 janvier 2002,
Code du travail Livre XI article L.900-1)**

« Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée. »

« Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Pour des diplômes ou titres différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de l'année civile. »

**(Loi 2002-73 du 17 janvier 2002,
Code du travail Livre XI article L.900-1)**

**Pouvez-vous
bénéficier d'une VAE ?**

Quel que soit votre statut (salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole), que vous possédiez ou non un diplôme, vous pouvez faire une demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

Il faut justifier d'une expérience :

- Rémunérée ou non.
- Pendant au moins trois ans.
- En rapport avec le diplôme visé.
- En continu ou en discontinu.

ATTENTION !

Ne sont pas pris en compte dans l'expérience les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de qualification.

Validation des Acquis de l'Expérience



pour le titre

Responsable de Communication

titre de niveau II certifié par l'État



vade-mecum

du candidat à la VAE

Qu'allez-vous obtenir avec la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du titre ou diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification.

Il est important de noter que les titres sont les mêmes quelle que soit la voie d'accès, par la formation initiale, la formation continue, l'apprentissage ou la validation des acquis.

Comment devez-vous faire pour vous engager dans une démarche de VAE ?

Se renseigner auprès de l'organisme ou l'école habilités à délivrer le titre ou diplôme que vous souhaitez obtenir afin de connaître les conditions de recevabilité et leurs modalités de validation.

- **CONSEIL** : avant d'entreprendre une démarche de VAE, il est important de bien réfléchir à votre projet :
 - Vous souhaitez que votre expérience et vos compétences soient reconnues.
 - Vous voulez évoluer dans votre emploi.
 - Vous voulez vous reconverter.
 - Vous voulez raccourcir votre parcours formation.
 - Vous avez besoin d'un titre pour rentrer dans une formation ou préparer un concours.
 - Vous n'avez pas de diplôme professionnel et vous souhaitez avoir une connaissance officielle de votre qualification pour la faire valoir sur le marché du travail...

ATTENTION !

Votre expérience professionnel le n'entraîne pas d'effet automatique. Vous devez apporter la preuve que les compétences et les connaissances que vous avez acquises dans votre expérience correspondent bien au contenu du titre que vous voulez obtenir.

Validation des Acquis de l'Expérience



pour le titre

Responsable de Communication

titre de niveau II certifié par l'État



vade-mecum

du candidat à la VAE

L'Ircom organise l'ensemble du dispositif VAE en 5 étapes

L'Ircom et la VAE

La démarche VAE consiste à élaborer un **portefeuille de preuves** permettant de mettre en valeur votre expérience et d'établir une correspondance entre cette dernière et le référentiel du titre de l'Ircom. Ce dossier sera présenté à un jury qui vous délivrera l'intégralité ou une partie du titre. Ce parcours est jalonné de différentes étapes.

Etape 1

Information onception du dossier de recevabilité

- Premières informations par téléphone ou sur le site Internet www.ircom-asso.com.
- Réunion d'information : sur rendez-vous à l'IRCOM (Angers) avec la directeur des Etudes.
- Remise du dossier de recevabilité.

Etape 2

Analyse du dossier de recevabilité

- Examen du dossier de recevabilité par la Direction des Etudes.
- Etude de la recevabilité du dossier VAE et décision.
- Orientation vers un autre dispositif si besoin.

Etape 3

Accompagnement pour la constitution du dossier VAE

- Assuré par un professionnel de la cellule VAE de l'Ircom.
- Entretiens individuels planifiés.

Etape 4

Dépôt du dossier de VAE

- Traitement des dossiers.
- Vérification de l'adéquation entre les compétences requises pour le titre et les compétences acquises par le candidat.
- Recommandations éventuelles au candidat avant passage en Jury VAE.

Etape 5

Passage devant le Jury VAE constitué par l'Ircom

Suite à l'examen de votre expérience par le Jury, deux éventualités les plus courantes peuvent alors se présenter :

- Le jury VAE décide d'attribuer la totalité du titre. La décision est notifiée au candidat par le président du Jury d'attribution du titre.
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du titre. Dans ce cas, il indique la partie du titre qui est attribuée et dont le candidat pourra conserver le bénéfice pendant 5 ans. Par ailleurs, le jury précise le type d'expérience nécessaire ou la formation complémentaire pour obtenir l'ensemble du titre.

Validation des Acquis de l'Expérience



pour le titre

Responsable de Communication

titre de niveau II certifié par l'État



vade-mecum

du candidat à la VAE

Comment financer votre démarche ?

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue dans le cadre des dispositifs qui la financent : Etat, régions, UNEDIC, entreprises, OPCA et FONGECIF :

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise.
- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF.
- Lorsque vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez faire une demande auprès de l'ANPE et des ASSEDIC pour connaître les financements possibles pour la VAE.
- En tant que salarié, vous pouvez également demander à votre employeur un congé pour Validation des Acquis de l'Expérience. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours). Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

Pour plus d'informations

- Notre site Internet : www.ircom.fr
- Maxence HENRY, directeur des études
02 41 79 64 67
m.henry@ircom-asso.com
- Adresse Ircom :
23 rue Edouard Guinel - CS 10059
49136 Les Ponts-de-Cé cedex